



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2016

**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 03/02/2016**

L'an deux mille seize le mercredi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Champigny sur Marne convoqué le jeudi vingt-huit janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Dominique ADENOT, le Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modalités d'achèvement par l'Etablissement Public Territorial T 10 de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme lancée par la ville et actuellement en cours.

Rapporteur : Monsieur Christian FAUTRE

Direction : Direction du développement urbain et social

Service : Service études et projets urbains

Présents :

M. ADENOT Maire

M. FAUTRE, MME. ADOMO, MME. KENNEDY, M. COCQ, MME. KEITA GASSAMA, MME. FLORES-RACMACHERS, M. LE GUILLOU, MME. ZELIOLI, M. LAMBERT, M. BLIMI, MME. AHANDA, M. SUDRE, M. JL.BESNARD, MME. LE LAGADEC, M. GUIGNARD, MME. TECHER **Adjoints**

M. VACHÉ, MME. LURIER, MME. LEFIEF, MME. KARACA, M. LAHORE, MME. DOUSSIN, MME. MICHINEAU, M. SOLARO, MME. CERAN, M. ROGERS, M. JEANNE, MME. DE AMORIN SILVA, M. CHEVALIER, MME. AMAR, M. DUVAUDIER, MME. THIROUX, M. BARON, MME. NGUYEN-DINH, M. MOUANGA, MME. IOST, M. VIGUIE, M. ROUGIER, MME. RECHER **Conseillers Municipaux**

M. KUENGIENDA, M. SY, M. GAIGNE **Conseillers municipaux délégués**

Absents excusés :

M. FUCHS (donne pouvoir à MME. TECHER), MME. DUPRE (donne pouvoir à M. FAUTRE), MME. VACHER (donne pouvoir à M. GUIGNARD), MME. CAPORAL (donne pouvoir à M. GAIGNE), M. LETOURNEUX (donne pouvoir à M. LE GUILLOU)

M. F.BESNARD (absent excusé)

Secrétaire de séance : M. Mamadou SY

Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de votants :	48
Nombre de membres présents :	43
Nombre de procurations :	5

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5219-2 et L.5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l' article L.134-9 énonçant que le Conseil de Territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 août 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

Considérant que le Président de l'EPT et les 12 maires des communes du territoire ont convenu que l'EPT reprenant les procédures des PLU en cours, respecterait l'ensemble des orientations définies par les communes elles-mêmes.

Considérant la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 relative à la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial T-10 qui prévoit que l'instruction technique du dossier de modification du PLU soit poursuivie en 2016 par les services municipaux de la ville de Champigny

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain, Politique du logement et amélioration de l'habitat, Développement économique / Emploi-Insertion, Économie solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme émis lors de sa séance du 28 janvier 2016,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics/Réseaux, Environnement et Développement Durable, Développement des transports en commun, Partage de l'espace public/Déplacements, Prévention et droit à la tranquillité publique émis lors de sa séance du 27 janvier 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 : SOUHAITE que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours, soit achevée.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le conseil de territoire de l'EPT afin qu'il adopte au cours de l'année 2016, dans les termes proposés par la commune de Champigny, les différents documents d'urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ARTICLE 3 : CONFIRME que, conformément à la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial T-10 adopté par le conseil municipal de Champigny le 16 décembre 2015 et par le conseil de territoire le 15 janvier 2016, l'instruction technique du dossier de modification du PLU sera poursuivie en 2016 par les Services Municipaux de la Ville de Champigny sur Marne.

ADOpte A LA MAJORITE

36 votes pour dont 5 procurations

(Groupe « Parti de Gauche, Gauche citoyenne-EELV et le groupe communiste ensemble et partenaires » et le « Groupe socialiste »)
(Groupe « Champigny, demain »)

10 abstentions

M. JEANNE, Mme IOST, M. MOUANGA, Mme NGUYEN DINH, M. BARON, Mme THIROUX,
M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. VIGUIE
(Groupe « CHAMPIGNY ALTERNANCE Union Les Républicains, UDI, MoDem et Indépendants »)
M. VACHE (« Groupe socialiste »)

2 votes contre

Mme RECHER et M. ROUGIER (Groupe « Reprenons notre ville »)

POUR EXTRAIT CONFORME



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2016

Le Maire atteste que le présent acte a été :

- Publié le : 8 février 2016
- Transmis à la Préfecture le : 9 février 2016
- Accusé réception de la Préfecture : 11 février 2016
- Notifié le : 16 février 2016

Et certifie son caractère exécutoire
Champigny-sur-Marne le : 17 février 2016



Pour le Maire
Le Premier Adjoint Délégué

Christian FAUTRE

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2016

**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 03/02/2016**

L'an deux mille seize le mercredi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Champigny sur Marne convoqué le jeudi vingt-huit janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Dominique ADENOT, le Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modalités d'achèvement par l'Etablissement Public Territorial T 10 de la procédure de révision du plan local d'urbanisme lancée par la ville et actuellement en cours.

Rapporteur : Monsieur Christian FAUTRE

Direction : Direction du développement urbain et social

Service : Service études et projets urbains

Présents :

M. ADENOT Maire

M. FAUTRE, MME. ADOMO, MME. KENNEDY, M. COCQ, MME. KEITA GASSAMA, MME. FLORES-RACMACHERS, M. LE GUILLOU, MME. ZELIOLI, M. LAMBERT, M. BLIMI, MME. AHANDA, M. SUDRE, M. J.L.BESNARD, MME. LE LAGADEC, M. GUIGNARD, MME. TECHER **Adjoints**

M. VACHÉ, MME. LURIER, MME. LEFIEF, MME. KARACA, M. LAHORE, MME. DOUSSIN, MME. MICHINEAU, M. SOLARO, MME. CERAN, M. ROGERS, M. JEANNE, MME. DE AMORIN SILVA, M. CHEVALIER, MME. AMAR, M. DUVAUDIER, MME. THIROUX, M. BARON, MME. NGUYEN-DINH, M. MOUANGA, MME. IOST, M. VIGUIE, M. ROUGIER, MME. RECHER **Conseillers Municipaux**

M. KUENGIENDA, M. SY, M. GAIGNE **Conseillers municipaux délégués**

Absents excusés :

M. FUCHS (donne pouvoir à MME. TECHER), MME. DUPRE (donne pouvoir à M. FAUTRE), MME. VACHER (donne pouvoir à M. GUIGNARD), MME. CAPORAL (donne pouvoir à M. GAIGNE), M. LETOURNEUX (donne pouvoir à M. LE GUILLOU)

M. F.BESNARD (absent excusé)

Secrétaire de séance : M. Mamadou SY

Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de votants :	48
Nombre de membres présents :	43
Nombre de procurations :	5

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5219-2 et L.5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 134-9 énonçant que le Conseil de Territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que la loi Notre prévoit que la compétence du Plan local d'urbanisme est à compter du 1^{er} janvier 2016 exercé par l'EPT 10.

Considérant la délibération du 10 octobre 2012 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 25 novembre 2015 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD envisagées.

Considérant que le Président de l'EPT et les 12 maires des communes du territoire ont convenu que l'EPT reprenant les procédures des PLU en cours, respecterait l'ensemble des orientations définies par les communes elles-mêmes.

Considérant la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 relative à la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial T-10 qui prévoit que l'instruction technique du dossier de la révision du PLU soit poursuivie en 2016 par les services municipaux de la ville de Champigny

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain, Politique du logement et amélioration de l'habitat, Développement économique / Emploi-Insertion, Économie solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme émis lors de sa séance du 28 janvier 2016,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics/Réseaux, Environnement et Développement Durable, Développement des transports en commun, Partage de l'espace public/Déplacements, Prévention et droit à la tranquillité publique émis lors de sa séance du 27 janvier 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 : SOUHAITE que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours, soit achevée.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le conseil de territoire de l'EPT afin qu'il adonne au cours de l'année 2016, dans les termes proposés par la commune de Champigny, les différents documents d'urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ARTICLE 3 : CONFIRME que, conformément à la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial T-10 adopté par le conseil municipal de Champigny le 16 décembre 2015 et par le conseil de territoire le 15 janvier 2016, l'instruction technique du dossier de révision du PLU sera poursuivie en 2016 par les Services Municipaux de la Ville de Champigny sur Marne.

ADOpte A LA MAJORITE

36 votes pour dont 5 procurations

(Groupe « Parti de Gauche, Gauche citoyenne-EELV et le groupe communiste ensemble et partenaires » et le « Groupe socialiste »)

(Groupe « Champigny, demain »)

10 abstentions

M. JEANNE, Mme IOST, M. MOUANGA, Mme NGUYEN DINH, M. BARON, Mme THIROUX,
M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. VIGUIE

(Groupe « CHAMPIGNY ALTERNANCE Union Les Républicains, UDI, MoDem et Indépendants »)

C. VACHE (« Groupe socialiste »)

2 votes contre

Mme RECHER et M. ROUGIER (Groupe « Reprenons notre ville »)

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire atteste que le présent acte a été :

- Publié le : 8 février 2016
- Transmis à la Préfecture le : 9 février 2016
- Accusé réception de la Préfecture : 11 février 2016
- Notifié le : 16 février 2016

Et certifie son caractère exécutoire

Champigny-sur-Marne le : 17 février 2016



Pour le Maire
Le Premier Adjoint Délégué

Christian FAUTRE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-40a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016